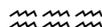


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **22 mai 2019**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Mme Martine ALAFACI, 1^{ère} Adjointe au Maire, M. Denis KUSTER, 2^{ème} Adjoint au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire (à compter de l'examen du point n° 3), Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Eliane HERZOG, Marie-Pascale STOEESLE, Michèle SCHNEIDER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Henri VORBURGER, Bernard EICHHOLTZER, Rozenn RAMETTE, Véronique WETTLY-BANNWARTH (à compter de l'examen du point n° 4), M. Jean-Luc FREUDENREICH

Absents excusés :

M. André MERCIER, qui a donné procuration à Mme Martine ALAFACI

Retards :

M. Léonard GUTLEBEN a donné procuration à M. Claude CENTLIVRE pour les points examinés avant son arrivée en séance au cours de l'examen du point n° 3 de l'ordre du jour

Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH a donné procuration à M. Bernard EICHHOLTZER pour les points examinés avant son arrivée en séance, au cours de l'examen du point n° 4 de l'ordre du jour

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Date de convocation : 17 mai 2019

En ouverture de séance, après les salutations d'usage, M. le Maire félicite d'emblée Mme Hélène ZOUINKA pour avoir chapeauté l'organisation du festival Comme une image, qui en est à sa 5^{ème} édition, ainsi bien sûr que toutes les autres chevilles ouvrières qui ont aidé à la préparation de cet événement, qui s'est tenu les 18 et 19 mai.

Celui-ci, souligne-t-il, prend de plus en plus d'ampleur et d'envergure, et s'est révélé très couru cette année, particulièrement le dimanche, de nombreuses personnes ayant tenu à féliciter les élus et les organisateurs pour la qualité et le nombre des animations proposées, particulièrement à destination des enfants, ce qui a en effet attiré un public familial, parmi lequel nombre de locaux, est-il relevé avec satisfaction.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 03 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2019 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Composition du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 ;

Vu la lettre préfectorale du 15 mars 2019, invitant les collectivités membres de la communauté de communes, dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, à se prononcer expressément d'ici au 31 août 2019 quant à la composition et à la répartition des sièges de son Conseil communautaire ;

Vu sa délibération du 17 octobre 2016 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire :

- rappelant quelques éléments de contexte de ce débat, qui doit également reprendre au sein du bureau de la communauté de communes, le 5 juin prochain ;
- estimant que l'accord local actuellement en vigueur permet, dans le respect de la légalité, une représentation équilibrée des différentes communes membres au sein du Conseil communautaire ;
- soulignant qu'il en va à ses yeux différemment au sein de COLMAR Agglomération par exemple, où la ville-centre dispose à elle seule de la majorité absolue des voix ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE la reconduction à l'identique de l'accord local actuellement en vigueur, ayant fait l'objet de sa délibération susvisée, aboutissant à la répartition des sièges suivante :

Commune	Sièges
Rouffach	10
Eguisheim	4
Pfaffenheim	3
Westhalten	2
Osenbach	2
Gueberschwihr	2
Hattstatt	2
Gundolsheim	2
Voegtlinshoffen	2
Husseren les Châteaux	2
Obermorschwihr	1 titulaire et 1 suppléant
Total	32

- M. Léonard GUTLEBEN arrive en séance -

POINT 3 : Affaires foncières

Le Conseil municipal,

Vu le projet de la commune d'aménager un certain nombre d'emplacements de stationnement, rue des Fleurs, agrémentés d'espaces verts ;

Considérant la localisation de la parcelle parcelle n° 55 sise en section 3, appartenant à M. et Mme François BROBECKER, occupant une position centrale dans le secteur de ce futur aménagement, et dont la maîtrise foncière s'avère donc déterminante dans l'avancement du projet ;

Entendu l'exposé de M. le Maire :

- Informant l'assemblée d'un accord amiable récemment trouvé avec les propriétaires de cette emprise, au prix de 4 500,00 € l'are, soit, au vu de la surface de la parcelle (0,89 a), une somme totale de 4 005,00 € (hors frais d'acte, lesquels seront à la charge de la commune) ;
- Faisant part également au Conseil de discussions engagées parallèlement avec la cave vinicole WOLFBERGER, qui souhaiterait pouvoir aménager dans ce même secteur une seconde bascule desservant ses installations, sujet auquel M. Jean-Luc FREUDENREICH explique avoir également récemment été rendu attentif par un responsable de la cave. Un tel projet pourrait être envisagé par voie d'échange, M. le Maire expliquant mener actuellement des discussions qui impliqueraient également la renonciation par la coopérative à tout ou partie des emplacements de stationnement qui lui sont actuellement tenus à disposition sur le parking de la mairie en vertu d'un

précédent accord. Ces discussions, précise-t-il, seraient facilitées dans l'éventualité où la commune pouvait se rendre également acquéreur d'une dernière parcelle dans ce secteur, son propriétaire n'ayant toutefois à ce jour pas donné son accord pour le vendre. Des pistes et arguments susceptibles de l'aider à accepter de céder à la commune son emprise, tel le fait de lui garantir l'affectation exclusive de son emprise à un espace vert, ou de lui proposer un échange avec un autre jardin communal, sont évoquées ;

Entendu les échanges suscités à ce propos au cours du débat consacré à ce point de l'ordre du jour, au cours duquel :

- À la question de Mme Rozenn RAMETTE, craignant l'affectation exclusive au stationnement des emprises communales de ce secteur, et prête pour ce motif à s'abstenir lors du vote, s'enquérant des intentions précises de la municipalité à ce propos, M. le Maire et M. Denis KUSTER répondent qu'il ne saurait être question de n'y aménager que du stationnement, un espace vert significatif étant bel et bien envisagé, comme la municipalité s'y était du reste engagée par ailleurs auprès du vendeur d'un bien acquis précédemment dans ce même secteur ;
- M. Christian BEYER soulève la problématique de l'existence d'un droit de passage dont bénéficierait un établissement hôtelier proche, et s'interroge quant à sa compatibilité avec le projet de la cave vinicole, ce qui reste à déterminer ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE l'acquisition de la parcelle sise en section 3 n° 55, d'une contenance de 0,89 are, au prix convenu de 4 500,00 € l'are (quatre mille cinq cent euros), soit un prix total de 4 005,00 € (quatre mille cinq euros) ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dans cette perspective, qui sera confié aux bons soins de l'étude de Me Jean BURDLOFF, Notaire à INGERSHEIM, ainsi que toute autre pièce en rapport à ce dossier.

- Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH arrive en séance -

POINT 4 : Déploiement prochain du compteur électrique Linky

M. le Maire rend compte à l'assemblée de la teneur de ses récents échanges avec les services d'ENEDIS, au sujet de la réunion publique envisagée lors de la séance précédente, à propos de ce dossier de déploiement prochain du nouveau compteur communicant.

Il s'avère, explique-t-il, qu'ENEDIS ne souhaite plus participer à de telles réunions, celles tenues dans d'autres communes ces derniers mois ne s'étant pas déroulées dans le climat de sérénité requis.

M. le Maire lui-même exprime ses réticences à la perspective de possibles troubles à l'ordre public en une telle occasion. Pour autant, il réitère également son respect de la position des usagers refusant l'installation du nouveau compteur communicant, estimant qu'il leur revient de décider s'ils veulent qu'il soit ou non posé chez eux. Il rappelle également que plusieurs dizaines de tels compteurs sont déjà installés dans le village, notamment dans les constructions récentes.

Il présente ainsi l'alternative proposée par ENEDIS de tenir en mairie un certain nombre de permanences au cours desquelles des interlocuteurs d'ENEDIS seraient à même de renseigner utilement et individuellement les usagers des tenants et aboutissants du projet de remplacement généralisé des compteurs électriques, et d'échanger sereinement avec eux quant aux craintes ou difficultés pouvant se faire jour dans cette perspective.

M. Bernard EICHHOLTZER se déclare très surpris par une telle perspective, contraire à la décision prise lors de la séance précédente. Il souligne également l'urgence de se prononcer, bon nombre d'abonnés ayant déjà été destinataires de l'information de la part d'ENEDIS quant au prochain remplacement de leur compteur. La tenue de permanences assurées par des seuls agents d'ENEDIS ne lui paraît pas en mesure de répondre aux attentes des usagers, du fait en particulier de l'absence de toute contradiction.

À cela, M. le Maire fait observer que le maintien d'une réunion publique consacrée à ce sujet, hors la présence d'ENEDIS puisque l'entreprise ne souhaite pas y participer, conduirait à faire de cette réunion un rassemblement d'opposants au déploiement du compteur, tout aussi déséquilibrée.

Aussi, la question de faire représenter par un tiers, dans un débat public, la position favorable à Linky est débattue, que ce tiers soit conseiller municipal (ce qui est rapidement jugé non souhaitable), ou par exemple, comme suggéré par M. Christian BEYER, représentant du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

Mme ZOUINKA lance l'idée alternative qu'un représentant de l'opposition au déploiement généralisé du compteur communicant soit associé aux permanences proposées par ENEDIS.

Sur le fond du sujet, M. Jean-Luc FREUDENREICH s'enquiert des griefs faits à ce nouveau compteur, à quoi M. EICHHOLTZER répond et cite en premier lieu les ondes qu'il émet, lorsqu'il n'est pas positionné à l'extérieur du logement, le risque de survenue accentuée d'incendies (inconvenient semblant préoccuper particulièrement le chef du centre de première intervention, souligne-t-il), ou encore les questions relevant de la protection de la vie privée, du fait de la transmission automatique de données qu'il permet.

Mme Michèle SCHNEIDER estime, comme Mme Régine SORG, que la surveillance sournoise permise par les smartphones est bien supérieure encore, ce qui ne soulève pas les mêmes oppositions, et dont le fait de s'affranchir, souligne Mme Martine ALAFACI, conduirait à un retour en arrière dont la perspective ne réjouit sans doute personne.

Mme Rozenn RAMETTE juge toutefois important de s'opposer au "toujours plus" en matière de surveillance et de conservation de données, dont on ne maîtrise jamais totalement la destination ou le devenir.

Sur le plan des éventuelles initiatives autres que l'organisation d'une réunion, pouvant être prises par la commune, M. Henri VORBURGER évoque l'existence de délibérations de communes voisines proches qui refusent l'installation de Linky, qui se sont sans doute penchées attentivement sur la question. Une telle décision serait un geste politique fort, relève-t-il, position que rejoint Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH.

À cela, sans toutefois l'exclure totalement, M. le Maire n'accorde que peu de crédit ou de chances de succès, rappelant que toutes les communes s'étant prononcées en ce sens ont vu leurs actes annulés par la justice, au motif que la compétence en la matière ne leur appartient plus, mais, dans le cas d'EGUISHEIM et d'un grand nombre de communes du département, relève du Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, auquel cette compétence a été déléguée.

Pour M. Bernard EICHHOLTZER, d'autres initiatives peuvent également être envisagées. Il cite l'exemple de RIEDISHEIM qui, outre l'adoption d'une motion au sein du Conseil municipal, a publié sur son site internet une lettre-modèle pour les habitants souhaitant s'y opposer.

Egalement partisan, en premier lieu, de la tenue d'une réunion publique consacrée à ce sujet, et annonçant son intention de s'opposer à la pose du compteur en son domicile, M. VORBURGER explique que pour autant il ne sait pas à quoi il s'expose, et imagine que nombre d'autres usagers doivent se poser des questions de cette nature.

Mme Martine ALAFACI rappelle pour sa part la tenue d'une déjà lointaine mais intéressante réunion, tenue à WINTZENHEIM voici 3 ou 4 ans, à laquelle tous les élus étaient déjà invités, mais qui n'avait alors pas rencontré le même intérêt qu'aujourd'hui, puisqu'elle y était la seule représentant de la commune, relève-t-elle.

Mme Marie-Pascale STOESSLE trouve en tout état de cause anormal qu'ENEDIS refuse un débat public, souhaitant connaître ses arguments en faveur du compteur communiquant. Mme Hélène ZOUINKA suggère, quant à elle, de mettre l'entreprise au pied du mur, devant le fait accompli, de manière à leur faire, espère-t-elle, revenir sur leur position.

Assouplissant sa position, M. le Maire accepte en définitive l'organisation d'un débat public, à la condition que toutes les positions y soient effectivement représentées. Pour M. EICHHOLTZER, c'est le rôle même de la commune, en effet, que d'en assurer la neutralité.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

- ⇒ DÉCIDE l'organisation d'une réunion publique consacrée à ce sujet, qui se tiendra le 19 juin 2019 à 20h00 en l'espace culturel Les Marronniers ;
- ⇒ INVITE ENEDIS à revoir sa position initiale et à bel et bien prendre part à cette réunion publique souhaitée par le Conseil municipal, attaché à l'expression de toutes les positions ;

- ⇒ CONSTITUE en son sein un petit groupe de travail qui sera chargé de préparer cette réunion publique de manière à ce qu'elle se déroule dans les meilleures conditions, groupe dont feront partie M. le Maire, Mme Hélène ZOUINKA, M. Léonard GUTLEBEN, M. Bernard EICHHOLTZER, Mme Rozenn RAMETTE et Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de reprendre contact en ce sens avec ENEDIS et de vérifier la période de début du déploiement des nouveaux compteurs, qui ne devrait normalement pas intervenir avant juillet, selon les renseignements obtenus jusqu'à présent.

POINT 5 : Personnel communal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins en main d'œuvre au sein du service technique communal, et la possibilité de bénéficier, dans cette perspective, d'un agent contractuel de droit public mis à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire en charge notamment de la supervision du service technique ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE la mise à disposition de la commune, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, d'un adjoint technique territorial contractuel à temps complet, durant la période du 5 juin 2019 au 4 juin 2020 ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir à cet effet, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 6 : Affaires forestières

6-1 : Sécurité sur le site du Château du Dagsbourg

M. Marc NOEHRINGER rend compte à l'assemblée de ses constatations alarmantes quant à la sécurité au Château du Dagsbourg.

Un moellon de pierre du donjon, en hauteur, est en effet en position de porte-à-faux, à 45°. Dans l'éventualité où il venait à tomber, il pourrait rebondir et ainsi atterrir assez loin du donjon, exposant le public fréquentant les lieux à un véritable danger.

Il explique qu'il a aussitôt fait le nécessaire pour informer, par affichage, le public des risques, et élargi le périmètre de sécurité en place, non sans difficultés d'ailleurs.

Puis, il rappelle, comme déjà annoncé lors d'une séance précédente, qu'une opération de dévégétalisation est programmée cet automne, et sera prise en charge par la société d'archéologie et d'histoire d'EGUISHEIM, pour un coût d'environ 1 000,00 €.

Questionné à ce propos par ses soins, il s'avère que l'intervenant en question n'est pas en capacité de resceller le moellon lui paraissant dangereux, tout au plus pourrait-il le faire tomber, ce qui est toutefois exclu.

M. NOEHRINGER évoque un devis de l'entreprise SCHERBERICH, remontant à quelques années, lequel a été réactualisé en début d'année, s'élevant à légèrement plus de 17 000 € TTC, somme qu'il estime peut-être pouvoir être diminuée de quelques milliers d'euros tout au plus (à quelque 12 700 € environ) si le choix était fait de supprimer certaines de ses positions non essentielles.

À défaut d'entreprendre urgemment de tels travaux - dont il déplore à demi-mots qu'ils n'aient pas été retenus lors du débat budgétaire 2019, alors même que l'obtention de subventions semblait alors encore possible - il ne voit guère d'autre solution que d'interdire l'accès au château, invitant les membres de la commission Finances, au besoin, à constater par eux-mêmes la situation.

Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH suggère l'éventualité de mener à bien les travaux nécessaires sous forme de chantier-école, éventuellement étendu à un projet global avec les deux autres châteaux du site. Idée que M. Henri VORBURGER trouve bonne, proposant d'y associer l'A.F.P.A., un précédent chantier de même nature ayant été mené à bien, indique-t-il, par la Communauté de communes de GUEBWILLER s'agissant du château du HUGSTEIN.

Si l'idée est séduisante, M. NOEHRINGER relève, en revanche, qu'elle ne lui paraît guère compatible avec l'urgence de la situation.

6-2 : Autres sujets

- M. NOEHRINGER rend compte par ailleurs de sa récente participation à l'assemblée générale de l'association des maires des communes forestières, au cours de laquelle il a largement été question de l'Office National des Forêts, dont la situation financière est très préoccupante. C'est d'ailleurs cette situation qui est à l'origine du projet de réforme de l'encaissement du produit des ventes de bois, contre lequel la commune s'est élevée lors de la séance précédente, en adoptant une motion s'y opposant proposée par l'association.

Il s'avère que la taxe de 2,00 € à l'hectare de forêt, instituée voici quelques années, n'a pas suffi à redresser ses comptes. C'est même l'ensemble du modèle économique de l'O.N.F. qui est aujourd'hui en péril, semble-t-il.

Cette situation n'est pas sans inquiéter les personnels de l'Office, qui appellent les communes forestières à soutenir le service public forestier, au travers d'une motion qui sera examinée lors d'une prochaine séance.

M. Henri VORBURGER voit dans cette situation un écho de celle de l'A.F.P.A., également devenue, depuis 2017, au même titre que l'O.N.F., un Etablissement Public Industriel et Commercial.

- Dans le domaine cynégétique, M. NOEHRINGER fait état de sa participation récente à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.) n° 8. C'est cet organisme, rappelle-t-il, qui est à l'origine de l'importante plantation de haies planifiée cet automne sur le terrain voisin de la station d'épuration intercommunale, opération à laquelle participe financièrement la commune.

Tout est à présent validé, explique-t-il, l'ensemble des autorisations sont obtenues, plus rien ne s'opposera dès lors aux plantations, courant novembre 2019, auxquelles il invite d'ores et déjà les élus à s'associer. S'agissant d'un projet de grande envergure, sur un total de 390 ml et 8 ml de largeur, le Président du G.I.C., M. Lucien ENGASSER, entend mener à bien une opération de communication à la hauteur du projet. Mme Hélène ZOUINKA annonce avoir l'intention d'impliquer également dans l'opération le Conseil municipal des jeunes.

POINT 7 : Voirie - dénomination d'une place

Le Conseil municipal,

Considérant que, bien que connue généralement sous l'appellation "Place St-Pierre", la placette voisine du restaurant "le Pavillon gourmand", entre la rue du Rempart Sud et la rue Allmend sud, n'est pas officiellement dénommée, ce qui serait souhaitable ;

Considérant que l'idée de lui donner le nom de "Place François FLECKINGER" a germé dernièrement ;

Entendu l'exposé de M. le Maire :

- Exposant le contexte et l'origine de cette proposition, l'idée revenant à M. Gérard VONTHRON ;
- Rappelant l'histoire de l'appellation "Place St-Pierre", faisant allusion en réalité à une figure locale contemporaine du quartier, et non au Premier des Apôtres ;
- Soulignant également qu'aucune incidence ne serait à craindre, pour les riverains, d'un éventuel changement d'appellation de ce lieu, aucune adresse n'étant à modifier ;

Considérant toutefois que cette suggestion, faisant référence à un peintre réputé né à EGUISHHEIM en 1907, tout près de la placette en question, ne fait pas l'unanimité :

- Mme Régine SORG émet d'autres suggestions de personnalités locales qui, selon elle, mériteraient tout autant un tel honneur ;
- M. Jean-Luc FREUDENREICH fait part de son peu d'enthousiasme, se déclarant bien davantage attaché à la dénomination de "place Saint-Pierre" ;
- Il ne semble pas à M. Bernard EICHHOLTZER, qui s'en ouvre à l'assemblée, que M. FLECKINGER ait particulièrement marqué son attachement à la cité, même s'il est vrai qu'il l'a beaucoup peinte ;
- M. Henri VORBURGER, remémorant à l'assemblée quelques éléments ayant trait à la personne à laquelle renvoie l'appellation actuelle, exprime également sa préférence à sa conservation ;

Après délibération,

Par 10 voix pour en faveur de l'officialisation de l'appellation "place Saint-Pierre", préférentiellement à un changement de dénomination ;

- ⇒ DÉCIDE d'officialiser l'appellation "Place Saint-Pierre" et de dénommer ainsi l'espace public situé entre la rue du Rempart Sud et la rue Allmend Sud (côté Ouest) ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de communiquer la présente délibération au Centre des impôts fonciers de COLMAR, pour l'actualisation en ce sens du plan cadastral ;

À l'unanimité,

- ⇒ RETIENT par ailleurs néanmoins la suggestion de M. Marc NOEHRINGER de réaliser et faire apposer une plaque historique rendant hommage à M. FLECKINGER sur sa maison natale, ce qui nécessitera toutefois l'accord des propriétaires actuels.

POINT 8 : Projet de fusion du syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de Soultz-Rouffach et du syndicat mixte de la Lauch supérieure et création du syndicat mixte de la Lauch

Objet :

Fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure et du syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach, création du syndicat mixte de la Lauch, et renonciation à sa transformation concomitante en E.P.A.G.E.

EXPOSÉ DES MOTIFS

M. le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.).

À ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2018.

Les autres collectivités (communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence G.E.M.A.P.I., tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 2 mars 2017, le Comité Syndical du syndicat mixte de la Lauch supérieure s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de Lauch aval, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence G.E.M.A.P.I., mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces deux structures.

En application de l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en E.P.A.G.E..

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en E.P.A.G.E..

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en E.P.A.G.E. en cours

La procédure de transformation en E.P.A.G.E. du Syndicat mixte de la Lauch issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) nouvellement compétents en matière de G.E.M.A.P.I., se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en E.P.A.G.E.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des E.P.A.G.E.S en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'E.P.A.G.E.S prenne en compte la création d'un E.P.T.B. (Etablissement public territorial de bassin) sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel E.P.T.B. pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur E.P.T.B. et les E.P.A.G.E.S.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en E.P.A.G.E. n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence G.E.M.A.P.I. à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- d'autre part, parce que la création de ce futur E.P.T.B. évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage ;
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur E.P.T.B. régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en E.P.A.G.E. et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil municipal avait approuvé la transformation en E.P.A.G.E. du futur Syndicat mixte de la Lauch, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en E.P.A.G.E. du futur syndicat mixte de la Lauch n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence G.E.M.A.P.I., mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence G.E.M.A.P.I. au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « E.P.A.G.E. » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors G.E.M.A.P.I. » (article 5).

C'est pourquoi il est proposé, d'une part, de se prononcer à nouveau sur le projet de fusion précité, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi M. le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch supérieure ;

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch aval et de cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndicat mixte de la Lauch Supérieure en date du 31 janvier 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des deux structures précitées et le projet de nouveaux statuts ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019 ;

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach au sein d'un nouveau syndicat mixte ;
- APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant ;
- RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (E.P.A.G.E.), et abroge en conséquence la délibération n° 6 du 14 décembre 2017, mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation ;
- DÉSIGNE M. Marc NOEHRINGER en tant que délégué titulaire et Mme Marie-Pascale STOESSLE en tant que déléguée suppléante ;
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

POINT 9 : Projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

M. le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités, selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la D.G.F.I.P. (Direction générale des finances publiques) permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement de factures émises dans divers domaines (ex. : redevances d'occupation du domaine public, loyers, produits de location de salles communales...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi :

- Fonctionnement avec un compte impots.gouv.fr existant ou à créer ;
- Choix possible du mode de paiement (prélèvement ou par carte bancaire) ;
- Paiement sécurisé.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon deux modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la D.G.F.I.P. <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le Maire propose d'opter pour la 2^{ème} solution, la commune, bien que disposant d'un site internet, souhaitant éviter de possibles frais de développement d'une page nouvelle sur son site qui serait spécifiquement dédiée à cet outil.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire, mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la D.G.F.I.P. ;

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne accessible aux usagers à titre gratuit, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la D.G.F.I.P. permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique ;

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après délibération,

À l'unanimité,

- DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la D.G.F.I.P., à partir du site sécurisé de la D.G.F.I.P. ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la D.G.F.I.P.

POINT 10 : Compte-rendu des travaux de commissions et des délégués au sein de structures intercommunales

Commission Patrimoine communal - autorisations d'urbanisme - voirie urbaine

Son président, M. Denis KUSTER, informe l'assemblée de l'examen récent d'un dossier sensible, consistant en le choix des teintes des façades du Caveau d'EGUISHEIM, actuellement en cours de rénovation.

Afin de prendre toutes les précautions nécessaires, eu égard à la localisation très exposée des deux façades, inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, le coloriste Denis STEINMETZ, qui avait conçu voici une dizaine d'années le nuancier encore utilisé aujourd'hui, est intervenu spécialement.

Il se réjouit de l'accord trouvé entre les parties présentes, parmi lesquelles les propriétaires, permettant notamment de conserver la différenciation des deux pignons, et d'éviter des coloris par trop voyants pour ces façades emblématiques de la Place du Château St-Léon.

Puis, il aborde le sujet d'un autre chantier, communal et encore à venir celui-là, celui de l'école élémentaire, annonçant le lancement récent d'une consultation d'entreprises à ce propos, portant tant sur la toiture que sur le ravalement de façade. Le choix d'un lot à part pour l'échafaudage a été fait, afin d'obtenir de meilleures conditions financières, est-il espéré.

Le chantier du parking de la mairie touche, quant à lui, à sa fin, sa réception étant programmée ce lundi 27 mai 2019. Il ne reste en effet guère que quelques garde-corps à poser. Ils ne pourront l'être que d'ici 15 jours à 3 semaines environ, à temps sans doute pour l'inauguration qui, rappelle M. le Maire, est fixée à 18h00, le 21 juin prochain.

À ce propos, Mme Régine SORG a plaisir à informer l'ensemble des élus de la grande satisfaction dont lui font part nombre de ses clients camping-caristes, s'agissant des conditions d'accueil dont ils bénéficient sur cette nouvelle aire communale.

Le stationnement de quelques véhicules isolés en-dehors de l'aire, en particulier aux abords des salles sportives de la Tuilerie, est signalé par M. VORBURGER. Afin de contribuer à résorber ce phénomène, M. KUSTER lui indique que des panneaux destinés à informer, à chaque entrée d'agglomération, les usagers des possibilités de stationnement dont ils disposent sont en cours de réalisation et seront prochainement installés.

Par ailleurs, M. Christian BEYER s'enquiert du devenir de la liaison projetée entre ce parking et l'espace culturel les Marronniers.

M. le Maire lui répond que le bornage a été remis en état, permettant d'y voir plus clair. Il se confirme que le sentier communal est complètement dans le talus. Le propriétaire de la vigne située en amont devra donc reculer, et soit prévoir la mise en place d'un mur de soutènement, s'annonçant fort coûteux, soit taluter sur son terrain, ce qu'il semble privilégier à l'heure actuelle, et qui conduira à la suppression de quelques rangs de vigne. Pour autant, il n'est pas exclu que des discussions doivent s'engager avec d'autres

propriétaires riverains, pour faciliter les opérations d'aménagement de ce sentier. Rien n'est encore arrêté à ce jour, l'idéal demeurant bien évidemment de pouvoir pleinement exploiter l'emprise communale.

M. Henri VORBURGER souhaite, par ailleurs, avoir des nouvelles au sujet de l'avancement du dossier de création d'une maison médicale au sein de l'immeuble de la cour LEY.

M. le Maire signale ne toujours pas, à ce jour, être informé de la décision du pharmacien du village de s'associer ou non à ce projet, qui pour autant demeure toujours d'actualité. Il indique signer sous 48 heures la prolongation au 30 juin 2019 de la durée de validité du compromis, selon la décision du Conseil municipal du 3 avril dernier. À ce jour, tout en maintenant ses efforts de parvenir à convaincre les professionnels médicaux d'EGUISHEIM, il n'exclut pas que le promoteur doive s'ouvrir davantage à des praticiens extérieurs. Quoi qu'il en soit, ce pôle médical se fera, insiste-t-il, la pose de la première pierre étant même annoncée pour l'automne 2019.

Abordant le sujet de la salle polyvalente la Tuilerie, Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH souhaite connaître les perspectives au regard de ce bâtiment, s'agissant de la saison 2019-2020, les associations utilisatrices s'en inquiétant.

Dans l'optique de pouvoir consentir à cette occupation la saison prochaine à nouveau, M. le Maire annonce avoir l'intention de faire procéder à la réparation de l'affaissement constaté voici quelques mois dans le hall d'entrée, dont il avait été rendu compte au Conseil municipal. Il n'a aucun doute quant à la stabilité de l'édifice, ce que lui a confirmé oralement un représentant de la société MATHIS, spécialisée dans ce type de construction à ossature bois. Il s'attèle à obtenir toute garantie écrite en ce sens auprès d'un organisme qualifié.

M. Christian BEYER signale avoir été interpellé dernièrement quant à l'évolution du dossier de la future zone artisanale Est. À présent que le P.L.U. révisé est en vigueur, plus rien ne s'opposerait, en effet, à l'avancement de ce dossier, plusieurs professionnels s'étant manifestés ces dernières années étant en attente, rappelle-t-il. M. le Maire lui répond qu'un point à ce propos sera fait prochainement, et que cette question sera évoquée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Affaires culturelles

Mme Hélène ZOUINKA, qui préside la commission, annonce aux élus une "journée jazz" à EGISHEIM, le 1^{er} juin prochain. Un concert de swing le soir, avec les Whitey Swing Bouncers, le groupe de l'éguisien Eric THEILLER, précédé le matin même, de 10h à midi, d'une activité d'initiation au charleston.

Elle remercie également tous les membres de la commission, et au-delà, ayant œuvré à la préparation du festival Comme une image des 18 et 19 mai, qui était en effet, comme l'a souligné M. le Maire en début de réunion, une belle réussite.

M. Jean-Luc FREUDENREICH, n'ayant aucune remarque négative à formuler sur l'événement en tant que tel, déplore en revanche les dispositions adoptées s'agissant de la circulation à l'occasion de ces deux journées, s'étonnant que même des accès secondaires à la vieille-ville aient été condamnés, ce que la fréquentation constatée n'aurait pas justifié, selon lui.

M. le Maire lui rappelle le nécessaire renforcement des mesures de sécurité, la commune étant désormais signataire de la convention préfectorale Sécuri-site. Il en ira de même lors de chaque événement portant sur une occupation de la Place du Château ou de la Grand'rue. Mme ZOUINKA signale également le passage de M. le Préfet en personne, dimanche matin, et qui n'aurait sans doute pas toléré une situation autre.

Mme Régine SORG appelle toutefois de ses vœux, pour plus de clarté, la reformulation d'un alinéa de l'arrêté municipal, selon lequel la fréquentation effectivement constatée pouvait conditionner la fermeture. Des horaires précis et des prescriptions simples permettraient aux riverains et commerçants de mieux s'organiser, estime-t-elle.

Affaires scolaires

Mme ZOUINKA, en sa qualité d'Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, invite l'ensemble du Conseil municipal, ce vendredi soir à 18h00, à la fête annuelle de l'école élémentaire, qui se tiendra à l'Espace culturel "les Marronniers".

Conseil municipal des jeunes

Etant l'une des encadrantes du C.M.J., Mme ZOUINKA poursuit son intervention en informant l'assemblée du début, ce jour, de séances de travail en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux, dont l'animatrice a réussi à rapidement captiver les enfants et à leur faire observer d'ores et déjà un nombre significatif d'espèces d'oiseaux, qui sont, comme ils l'ont appris, de précieux indicateurs de la biodiversité d'un secteur. Cet atelier se poursuivra le 26 juin prochain, au travers d'une plus longue sortie sur le terrain.

Comité consultatif pour l'aménagement du cimetière et du jardin du souvenir

M. le Maire communique à l'assemblée l'avancement des réflexions en cours s'agissant de l'aménagement du jardin souvenir, inscrit au budget de l'année. Le groupe de travail s'est rendu sur site dernièrement revoir les concessions qui ont été reprises voici quelque temps, les plus belles stèles récupérées à cette occasion devant être mises en valeur dans un alignement, dans l'espace jardin du souvenir. La position de l'ossuaire a également été déterminée.

Intervention de Mme Martine ALAFACI, 1^{ère} Adjointe au Maire

Journée citoyenne

Mme Martine ALAFACI, l'une des principales coordinatrices de l'événement, se déclare très satisfaite de la matinée du 27 avril dernier, qui s'est une nouvelle fois très bien déroulée, en l'absence de précipitations.

180 à 190 personnes ont à cette occasion, à nouveau, offert de leur temps pour améliorer le cadre de vie de la cité, au travers d'une belle série de chantiers menés à bien. Certains n'ont pu être totalement achevés, faute de temps, citant notamment l'exemple du lasurage du portail de l'office de tourisme, dont la 2^{ème} couche reste à faire, et qui est du reste programmée, entre les bénévoles concernés, ce jeudi 30 mai.

Marathon de COLMAR

S'agissant du marathon solidaire de COLMAR, reconduit une nouvelle fois, sur un itinéraire inchangé et qui se tiendra le 15 septembre prochain, la décision a été prise de tenir à nouveau un barbecue à la disposition du public, Place du Château Saint-Léon, pour un pique-nique géant, sans buvette toutefois, par souci d'en éviter la lourdeur de gestion.

Commission Action sociale

La veille du marathon, le 14 septembre prochain, se tiendra, comme tous les deux ans, un moment d'accueil des nouveaux habitants, organisé autour d'une visite guidée du village, sans qu'il soit prévu de présentation des associations.

Enfin, Mme ALAFACI clôture son intervention en signalant la tenue d'ateliers d'initiation à l'utilisation des tablettes numériques. Un groupe de douze personnes, âgées de 60 ans et plus, pourra bénéficier de ces ateliers, entièrement gratuits, les jeudis de 14h00 à 16h00. Les inscriptions sont d'ores et déjà complètes, mais une liste d'attente est tenue, à toutes fins utiles, il est donc encore possible de se manifester.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

- M. Jean-Luc FREUDENREICH explique être en contact avec le réalisateur de France Télévision assurant les retransmissions du Tour de France, lequel se dit prêt à mettre en valeur EGUISHHEIM ou une réalisation particulière, visible depuis l'hélicoptère, lors de l'étape traversant la cité, le 10 juillet prochain.

M. le Maire signale que le service technique communal aménagera, sur la thématique du Tour de France et plus particulièrement du premier maillot jaune de l'épreuve, un espace vert (au carrefour entre la rue des Fleurs et la route de WETTOLSHEIM) – réalisation de dimensions trop modestes pour pouvoir être découverte et appréciée par voie aérienne, n'ayant pas été conçue en ce sens.

La décision est donc prise d'informer les associations locales de cette possibilité.

À défaut d'une réalisation particulière dont l'une d'entre elles prendrait l'initiative, un gros plan sur la double ceinture de remparts de la vieille ville serait en soi un beau coup de projecteur, estime M. le Maire, qui informe également le Conseil du tournage d'une émission sportive néerlandaise, le soir même, Place du Château St-Léon, et du fait qu'une équipe de même nationalité doit passer la nuit dans un établissement hôtelier de la cité.

- M. Bernard EICHHOLTZER informe l'ensemble du Conseil municipal qu'avec quelques autres personnes, il a tout récemment demandé un rendez-vous à la municipalité, au sujet de la question épineuse et récurrente du contentieux en cours avec famille GASCHY, portant sur des terrains pollués, rue des Merles.

Ce qu'il est prévu d'aborder à cette occasion, explique-t-il, c'est l'intention de ces personnes d'exposer à présent le problème de façon publique, car elles estiment que la situation est suffisamment importante et douloureuse pour que toute la population en soit informée. Il souligne particulièrement la pression "fortissime" exercée sur la famille dans ce dossier, expliquant également ne pouvoir se contenter d'une position de spectateur de cette situation.

Ceci implique bien évidemment de s'ouvrir au préalable de cette intention et des modalités envisagées pour ce faire, de façon transparente, au cours de ce contact sollicité avec la municipalité.

M. Christian BEYER accueille favorablement cette initiative. Si la municipalité y consent, il formule le souhait que ce rendez-vous à intervenir puisse être élargi à l'ensemble des membres du Conseil municipal, en-dehors de toute séance publique, de manière à ce que l'ensemble des élus disposent du même degré d'information. Il fait part également qu'il n'est lui-même pas insensible à la situation, au vu des fortes sommes en jeu.

M. Henri VORBURGER relève qu'une telle réunion est précisément ce qui est souhaité depuis longtemps.

Mme Marie-Pascale STOESSLE, que M. le Maire sollicite, résume la situation sur le plan judiciaire. Aucune nouveauté particulière n'est intervenue depuis le compte-rendu qu'elle avait fait lors du précédent Conseil municipal, indique-t-elle, si ce n'est que M. Bernard GASCHY a fait appel du jugement du 21 mars 2019, comme c'était attendu. Elle rappelle que ce jugement ayant été assorti de l'exécution provisoire, il est tenu de verser dès à présent la somme à laquelle le jugement le condamnait, sauf à déposer un référé devant le Premier président de la Cour d'appel, estimant toutefois l'aboutissement d'une telle démarche très hypothétique.

Elle apporte quelques éléments complémentaires d'information au sujet de cette notion d'exécution provisoire, qui n'est pas de droit, souligne-t-elle, mais relève de la décision du juge, expliquant que lorsqu'il y est fait recours, c'est souvent du fait qu'il est estimé que la durée des recours et des procédures retarderait exagérément l'indemnisation des créanciers.

En conclusion, M. le Maire assure M. EICHHOLTZER qu'une réponse sera prochainement apportée au récent courrier évoqué, se laissant le temps de la réflexion avant de se prononcer quant à la suggestion de M. BEYER.

Il rappelle que l'affaire trouve son origine préalablement à son accession aux fonctions de premier magistrat de la commune, qu'elle demeure pendante devant la justice, et qu'elle nécessite de ce fait une grande prudence.

- M. Marc NOEHRINGER a connaissance de la survenue de cas d'un trouble de santé connu sous l'appellation commune de "5^{ème} maladie" dans les écoles d'EGUISHEIM. Bénin pour les enfants, mais très contagieux, il est en revanche potentiellement dangereux pour le bébé des femmes enceintes, précise-t-il.
- Sollicité en ce sens par le Foyer Club Saint-Léon, M. le Maire informe lui avoir donné son accord à la tenue d'une buvette, le 10 juillet prochain, dans la cour de l'école élémentaire, à l'occasion du passage du Tour de France. Il souligne également que la commune a financé tout dernièrement la rénovation de paniers de basket dans la grande salle du complexe sportif.
- Mme Régine SORG signale le survol récurrent et assez régulier du cœur de la vieille ville par un drone. La gendarmerie en sera avisée.
- Mme SORG évoque également des soucis récurrents de coupures de l'alimentation électrique, à trois reprises en quelques mois, dans les secteurs des rues Allmend Sud, Rempart Sud et rue Mgr Stumpf.
- M. le Maire expose son projet d'inciter davantage de jeunes du village à faire usage du terrain de football de la rue de la 1^{ère} Armée. Les jeux de ballon sont trop nombreux à se dérouler au Parc du Millénaire, moins adapté à cela estime-t-il, en-dehors bien sûr du terrain multisports. Pour ce faire, une tonte différenciée entre le terrain de football et ses abords a été ordonnée au service technique, et des séparations par barrières permettront de mieux isoler le terrain des véhicules stationnant parfois à cet endroit, sécurisant ainsi ses utilisateurs.

Villes amies

- L'invitation de la Louvière à prendre part à son traditionnel jogging, le 16 juin, ne pourra malheureusement pas être honorée cette année.
- M. le Maire relaie auprès de l'assemblée diverses informations concernant l'initiative d'AUBUSSON d'organiser un dîner à l'espace culturel les Marronniers, le 22 juin prochain, ouvert aux Eguisiens, et destiné à promouvoir et à renouveler l'amitié entre les habitants des deux cités.
- M. Marc NOEHRINGER signale qu'un groupe de la ville allemande d'OETTIGHEIM, jumelée avec GABICCE MARE, découvrira EGISHEIM le 28 juin prochain, au matin. 80 personnes environ sont attendues à cette occasion.

Agenda – autres manifestations publiques évoquées en séance :

- 07 juin 2019 à 10h30 : passation de commandement au sein de la 3^{ème} Cie du 152^{ème} R.I., à l'occasion de laquelle la Grand'rue sera temporairement fermée à la circulation ;
- 06 juillet 2019 à 18h00 : passation de commandement à la tête du Centre de première intervention d'Eguisheim entre le Lieutenant Henri GSELL et M. Eric BIANCHI.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 22 h 00.*

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 03 avril 2019

POINT 2 : Composition du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

POINT 3 : Affaires foncières

POINT 4 : Déploiement prochain du compteur électrique Linky

POINT 5 : Personnel communal

POINT 6 : Affaires forestières

6-1 : Sécurité sur le site du Château du Dagsbourg

6-2 : Autres sujets

POINT 7 : Voirie - dénomination d'une place

POINT 8 : Projet de fusion du syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de Soultz-Rouffach et du syndicat mixte de la Lauch supérieure et création du syndicat mixte de la Lauch

POINT 9 : Projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

POINT 10 : Compte-rendu des travaux de commissions et des délégués au sein de structures intercommunales

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 22 mai 2019, points 1 à 10

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
CENTLIVRE Claude, Maire		
ALAFACI Martine, 1 ^{ère} Adjointe		
KUSTER Denis, 2 ^{ème} Adjoint		
HAMELIN Patrick, 3 ^{ème} Adjoint		
ZOUINKA Hélène, 4 ^{ème} Adjointe		
GUTLEBEN Léonard, 5 ^{ème} Adjoint	<i>Procuration à M. Claude CENTLIVRE jusqu'à son arrivée, au cours du point n° 3</i>	
NOEHRINGER Marc		
HERZOG Éliane		
STOESSLE Marie-Pascale		
SCHNEIDER Michèle		
MERCIER André	<i>Procuration à Mme Martine ALAFACI</i>	
ZIMMERMANN Delphine		
SORG Régine		
BEYER Christian		
VORBURGER Henri		
EICHHOLTZER Bernard		
RAMETTE Rozenn		
WETTLY-BANNWARTH Véronique	<i>Procuration à M. Bernard EICHHOLTZER jusqu'à son arrivée, au cours du point n° 4</i>	
FREUDENREICH Jean-Luc		